



Découvrir



Créer



Financer



Gérer

7

FINANCER SON PROJET DE JARDIN

Les recettes (argent perçu) et les dépenses d'un jardin sont à équilibrer pour pérenniser son fonctionnement. Il est donc nécessaire de connaître et d'évaluer les recettes régulières pour adapter les investissements et assurer un équilibre financier. Plusieurs jardins sollicitent des aides extérieures pour financer les aménagements, l'achat de matériel ou l'embauche d'un salarié. Ces aides peuvent être apportées par différents acteurs et perçues sous forme de subventions, de financements via des appels à projets, du crowdfunding, etc.

- Les recettes du jardin
- Les aides des pouvoirs publics
- Les mécénats
- Les réseaux nationaux des jardins collectifs
- Le financement participatif
- Les emplois aidés

Les recettes du jardin

La mise en place et le fonctionnement d'un jardin collectif nécessitent des investissements (cf. fiche 5 : [INVESTIR SELON LES MOYENS](#) et fiche 6 : [PRÉVOIR LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT](#)) et donc des sources de revenu pour un équilibre financier du jardin.

> LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES JARDINIERS

Même si ce n'est pas une obligation, la plupart des jardins collectifs de La Réunion prévoit une participation financière des jardiniers sous forme de loyer ou d'adhésion annuelle à l'association gestionnaire. La somme de ces participations, **de l'ordre de 7 euros / mois en moyenne**, permet souvent de payer la facture d'eau lorsque celle-ci n'est pas prise en charge par la commune ou le bailleur. Une partie de la participation financière peut être dédiée au financement de certaines actions.

> L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS ET DES BAILLEURS SOCIAUX

Souvent propriétaires du terrain et désireux d'inciter le développement des démarches qui renforcent le lien social, ils peuvent assumer certaines charges sous forme de :

- de mise à disposition de terrain,
- du paiement de dépenses comme la consommation en eau.

Pour certains jardins, comme le [Jardin de La Cayenne](#) à Saint-Pierre du réseau kaloupilé de la SIDR et le [Jardin potager de Primat](#) à Sainte-Clotilde, la consommation en eau est prise en charge par la ville. Cela permet de limiter la participation financière des jardiniers à moins de 2€/mois et payer l'assurance responsabilité civile de l'association qui couvre les accidents et dommages causés par autrui dans le jardin.

> AUTRES SOURCES DE REVENU

Les fruits et légumes produits ne sont pas vendus. Néanmoins des recettes peuvent être générées par la vente de prestations réalisées dans le cadre de l'activité d'un jardin. Par exemple : des ateliers pédagogiques, des formations sur le jardinage ou sur la transformation des produits issus du jardin à destination du grand public.

Les aides des pouvoirs publics

Elles sont multiples : il est donc important de cibler les institutions à solliciter en fonction du territoire qu'elles couvrent et de leurs champs de compétences (agriculture urbaine, santé, etc.).

Chaque année, des subventions peuvent être accordées aux associations qui ont effectué des demandes. Ces aides sont accordées pour des actions particulières qu'une association projette de mener l'année suivant la demande. Avant toute demande, le fait de **rencontrer les personnes ressources dans les institutions** pour présenter son association, son projet et échanger sur les conditions d'obtention d'une subvention permet de monter au mieux sa demande. Les institutions peuvent également organiser des appels à projets sur certaines thématiques. Ceux-ci sont plus ponctuels et nécessitent donc un suivi de l'actualité des différentes institutions.

> LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES COMMUNES

Ce sont souvent les premiers partenaires sollicités car ils sont souvent les propriétaires du terrain. Leurs aides peuvent se décliner de différentes manières :

- sous forme d'enveloppes financières dédiées à un investissement,
- sous forme d'une subvention pour une action liée au fonctionnement du jardin,

Sans compter la mise à disposition de terrain et la prise en charge de certaines dépenses comme la consommation en eau.

La **TFPB** (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) peut être une piste de financement. Un bailleur peut bénéficier d'un abattement sur cette taxe s'il s'engage à l'amélioration du cadre de vie dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce dispositif a été utilisé pour les [Jardins de Fayard](#) à Saint-André, ainsi que pour le [Jardin de l'Europe](#) à Saint-Benoît.

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/aides-fiscales-pour-les-bailleurs-et-les-propriteaires-de-logements>

Le **FPH** (Fonds de Participation des Habitants) permet également de financer ponctuellement des projets sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le [Jardin de La Cayenne](#) du réseau kaloupilé de la SIDR est situé à Ravine Blanche, quartier ayant fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain (ANRU). Le jardin a pu profiter de ce dispositif.

> LA RÉGION

Du fait de ses compétences dans le domaine de l'économie, de l'aménagement du territoire, de l'environnement de l'éducation et de la formation, la Région Réunion fait partie des interlocuteurs dans le cadre de projets de jardins collectifs.

Une expérimentation de jardin partagé, initiée en 2016 est actuellement mise en oeuvre par des agents de la région dans l'enceinte de l'Hôtel de Région, le [Jardin partagé de l'Hôtel de Région](#).

> LE DÉPARTEMENT

De par ses compétences concernant le développement social et la valorisation des activités agricoles, le Département de La Réunion est un interlocuteur des jardins collectifs ; Trait d'union potentiel entre le monde agricole et l'agriculture urbaine.

> LES SERVICES DE L'ÉTAT

Ils ont des compétences différentes et complémentaires. Ils peuvent ponctuellement proposer des appels à projets pour financer des initiatives, il est donc intéressant de veiller à leurs actualités.



Portail des aides publiques

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Des appels à projets peuvent être émis ponctuellement par la DAAF (Direction de l'agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) A titre d'exemple, un appel à projets pour les jardins collectifs et partagés est lancé du 1^{er} février au 31 août 2021.

Pour des actions bénéficiant à la santé des réunionnais ou au sein d'établissements de santé, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) peut être l'interlocuteur. Par exemple, l'ARS propose chaque année un appel à projet liant santé et environnement dans le cadre du plan régional santé environnement et un autre concernant la prévention et la promotion de la santé.

PRSE : www.reunion.prse.fr

La DEETS (Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) est un interlocuteur à rencontrer en parallèle du Pôle Emploi, pour la mise en place de contrats aidés ou d'insertion. Elle publie également des appels à projets.

Des emplois aidés

> LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Il est accessible sans conditions de diplôme.

L'employeur doit verser une rémunération fixée par l'État. Il perçoit de l'ASP (Agence de Services et de Paiement), une indemnité couvrant en bonne partie celle-ci.

Les chiffres pouvant évoluer, il est préférable de se renseigner directement sur la plateforme en ligne de l'État qui est dédiée à ce type de contrats.

D'après l'animatrice du [Jardin Eucalyptus](#) à La Saline :

« il faut prendre des jeunes en service civique ! Ça aide bien, pour eux c'est bien, et c'est en grande partie financé par l'ASP ».



> LES ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion)

Ils proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Ils sont un moyen d'embaucher les habitants d'un quartier concerné par un jardin qui sont en recherche d'activités, de formation et/ou d'une parcelle à cultiver. Il est alors important que l'entreprise encadrante puisse faire preuve, en plus de ses compétences en construction et aménagement, de pédagogie et d'encadrement. Les salariés bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions (cf. fiche 5 : [INVESTIR SELON LES MOYENS](#)). C'est un type de chantier mis en œuvre à plusieurs reprises à La Possession par l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales.

